



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Priam PUCA, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Prima PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, Mme Ilda FELICADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

### **Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Stéphanie LAFINE  
M. Thierry JOUE, pouvoir à M. Stéphane CARTEADO  
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Corinne VASSEUR  
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
M. Christian MIGLIAVACCA pouvoir à Mme Christine VIZINE

**Absentes excusées** : Mme Nathalie CHABLE, Mme Nathalie JULIAT

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas LHERBIER

### **N°20221512-63 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement de l'Eclairage Public – Révision**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Conformément aux articles L 2311 -3 et R 2311- 9 du code général des collectivités territoriales et l'article L263-8 du code des juridictions financières, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées au cours de l'exercice budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Compte tenu de la modification dans le règlement des acomptes, il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP « Eclairage public » pour l'année 2023.

Par délibération du 17 février 2022, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

<b>Autorisation de Programme (AP)</b>	<b>Pour mémoire AP votée y compris ajustement années antérieures</b>	<b>Crédits de Paiements 2022</b>	<b>Crédits de Paiements 2023</b>
Eclairage Public	669 200 €	164 000 €	0 €

Il est proposé de procéder à sa révision de la manière suivante :

<b>Autorisation de Programme (AP)</b>	<b>Pour mémoire AP votée y compris ajustement années antérieures</b>	<b>Crédits de Paiements 2022</b>	<b>Crédits de Paiements 2023</b>
Eclairage Public	669 200 €	84 000 €	80 000 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

**Vu** le code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement,

**Vu** la délibération n°20170412C du 17 février 2022 révisant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux d'éclairage public,

**Considérant** que pour la bonne gestion de l'opération de gestion de l'éclairage public, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

**Considérant** que le 17 février 2022, l'AP/CP « éclairage public » a été révisée par le Conseil Municipal de la façon suivante :

<b>Autorisation de Programme (AP)</b>	<b>Pour mémoire AP votée y compris ajustement années antérieures</b>	<b>Crédits de Paiements 2022</b>	<b>Crédits de Paiements 2023</b>
Eclairage Public	669 200 €	164 000 €	0 €

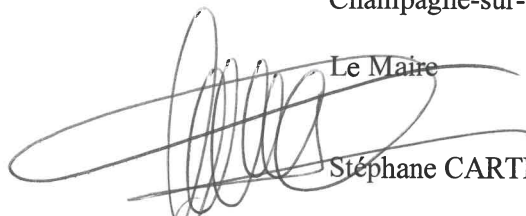
**Considérant** que compte tenu des délais des travaux et des montants réglés concernant l'opération, il convient de réviser le montant de l'AP/CP en augmentant le montant restant à régler en 2023,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 6 pouvoirs),**

**REVISE** l'autorisation de programme et crédits de paiement « éclairage public » ainsi qu'il suit :

<b>Autorisation de Programme (AP)</b>	<b>Pour mémoire AP votée y compris ajustement années antérieures</b>	<b>Crédits de Paiements 2022</b>	<b>Crédits de Paiements 2023</b>
Eclairage Public	669 200 €	84 000 €	80 000 €

Pour extrait certifié conforme  
Champagne-sur-Oise le 16 décembre 2022

  
Le Maire  
Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 9/12/2022  
Nombre de membres :  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Suffrages exprimés : 27  
Pouvoir : 6

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*

Accusé de réception- Préfecture

095-219501343-20221215-20221512DEL63

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : le 19 décembre 2022  
Publication : le 19 décembre 2022